



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections  
Section élections

**Arrêté n°2016-33-12-DAGR/BAGE du 23 DEC. 2016**  
**modifiant l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1<sup>er</sup> juillet 2016**  
**portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période**  
**courant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
officier de l'ordre national du Mérite,  
chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code électoral et notamment les articles L.17, R.24 et R.40 ;
- Vu l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1er juillet 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;
- Vu l'arrêté n°2016-24-12-DAGR/BAGE du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1er juillet 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;
- Vu la demande de modification du périmètre du bureau de vote n°1 (centralisateur) et n°2 de la commune de Capesterre de Marie-Galante;
- Considérant qu'après examen des propositions de modification du périmètre des bureaux de vote, notamment, pour ce qui concerne les communes précitées conformément aux dispositions de l'article R24 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre de bureaux de vote de la commune de Capesterre de Marie-Galante ainsi que leur lieu d'implantation sont modifiés comme indiqué en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, et la maire de la commune de Capesterre de Marie-Galante sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

23 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 01 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 108 - CAPESTERRE MARIE-GALANTE

CANTON..... : 10 - GRAND-BOURG

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 4 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau – Ecole Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<b>1er Bureau (Recenseur)</b> École Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Capesterre Bourg, Pichery, Galets, Barraud, Capharnaum, Morne des Pères, Botreau, Blanchard, Marguerite, Marécages, Ravines des Cayes, Cabanisse, Bigot, Vincent, Petite-Anse, Fond Liane, Nal, Bel Air, Les Caps, Roche d'Or, Corde à Violon, Cadet, Bernard, Valentin, Beauregard, Mauraille, Marguerite, Maillard et tous les électeurs domiciliés dans les autres communes et inscrits à Capesterre Marie-Galante ainsi que les électeurs domiciliés hors du Département.
<b>2ème Bureau</b> École Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Dugay, Vidon, Robert, Héloin, Haut du Morne, Bazile, Jean-Baptiste, Désirée, Beauséjour, Girard, Sehuit, Vital, Rabrun, Moisan, Bontemps, Nesmond, Herbes Rouges, Grand-Etang, Jean-Noel, Dubois.
<b>3ème Bureau</b> Bâtiment du Collège contiguë à la cantine scolaire partie sud	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Tacy, Grand-Case, Jacquelot, Gros Morne, Rosy, Desruisseaux, Boulogne, Morency, Calebassier, Borée, Mabrouillard.
<b>4ème Bureau</b> Bâtiment du collège contiguë à la cantine scolaire partie nord	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Etang-Noir, Balisier, Ballet, Sainte-Croix, Garel, Bellevue, Gache, Wack, Botreau, Bois Joly, Bezard, Sarde, Garcin Giraud et Blancat.